

Recherches sociographiques



Edmond ORBAN, *Le Conseil législatif de Québec, 1867-1967*

Louis Sabourin

Volume 11, numéro 1-2, 1970

La Basse-Côte-Nord du Saint-Laurent

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055496ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055496ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Sabourin, L. (1970). Compte rendu de [Edmond ORBAN, *Le Conseil législatif de Québec, 1867-1967*]. *Recherches sociographiques*, 11(1-2), 198–199.
<https://doi.org/10.7202/055496ar>

Cette perspective, pourtant prudemment bâtie, est fragile, selon l'auteur, car le changement assez inattendu de comportement des femmes universitaires en faveur d'une famille plus nombreuse pourra s'étendre d'ici vingt ans aux femmes d'instruction secondaire. Ce souci de relativisme est bien dans la note d'un ouvrage dont une des grandes qualités est de nous avoir démontré avec rigueur l'extraordinaire complexité et plasticité des phénomènes démographiques.

André LUX

*Département de sociologie et d'anthropologie,
Université Laval.*

Edmond ORBAN, *Le Conseil législatif de Québec, 1867-1967*, Bruges et Paris, Desclée de Brouwer, Montréal, Les éditions Bellarmin, 1967, 354 p.

Le professeur Edmond Orban n'aurait pu guère choisir un moment plus opportun pour publier cet ouvrage sur le Conseil législatif du Québec. En effet cette institution centenaire vient d'entrer officiellement, le 1^{er} janvier 1969, dans les coulisses de l'histoire.

L'auteur — qui a mis la dernière main à cet ouvrage plusieurs mois auparavant — ne s'attendait peut-être pas à ce que le Conseil législatif disparût aussi rapidement étant donné que nombre de Québécois ne semblaient pas être prêts à poser le geste définitif qu'il fallait pour y arriver. Le professeur Orban a probablement déjà songé à ajouter un autre et « dernier » chapitre à son ouvrage afin de cerner définitivement l'histoire du Conseil législatif.

Son volume se situe sous la double perspective de l'histoire et de la science politique. La première partie, nettement la meilleure, décrit « les structures et le fonctionnement » du Conseil législatif. La seconde partie, axée principalement sur l'évolution historique du Conseil, fait état du « comportement politique et social » de cette institution.

Il s'agit ici ni d'une critique acerbe, ni d'une défense du Conseil législatif québécois, mais bien d'une étude qui explique les raisons et les événements qui ont amené l'établissement, le fonctionnement et l'enlèvement progressif de cette seconde Chambre. En effet on discute depuis très longtemps, aussi bien au Canada qu'à l'étranger, de l'utilité et de la validité même d'une seconde Chambre d'assemblée. Nombreux sont ceux qui se demandent si cette seconde Chambre est vraiment nécessaire pour protéger les libertés fondamentales des citoyens et pour assurer une représentation juste et équitable des intérêts des principaux éléments qui existent dans un pays. Les arguments des partisans et des adversaires de l'abolition de la Chambre haute varient énormément selon qu'ils sont formulés par des gens qui croient aux vertus d'un régime fédératif ou d'un régime unitaire. D'une façon générale, la plupart des pays unitaires n'ont qu'une Chambre d'assemblée alors que c'est le contraire qui existe dans les fédérations, du moins à l'échelon du gouvernement central. Sieyès a admirablement défini la thèse des partisans de l'assemblée unique en déclarant: « Quand une seconde Chambre est d'accord avec la première, elle est superflue; quand elle est en désaccord avec la première, elle est pernicieuse ».

Par contre, ceux qui favorisent l'existence d'une seconde assemblée, soutiennent que si des pays comme le Royaume-Uni, l'Inde, les États-Unis, l'Argentine, la Belgique, la France, l'Allemagne de l'ouest, le Japon, l'Italie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Union soviétique et plusieurs autres États ont opté pour un régime bicaméral, c'est que cette Chambre haute a une valeur indéniable.

Si le professeur Orban a bien décrit le rôle du Conseil législatif, il s'est moins attaché à évaluer et à critiquer la « place réelle » que cette institution a occupée dans la vie politique québécoise. Il montre néanmoins que le Conseil législatif du Québec n'était pas vraiment

indispensable au fonctionnement du système politique lui-même. D'ailleurs, les événements récents lui ont donné raison.

L'ouvrage contient de nombreux tableaux qui permettent de « situer » globalement et rapidement la composition du Conseil législatif au cours de son existence. En plus de décrire les principales attributions et réalisations du Conseil législatif québécois, l'auteur a cherché à mettre en lumière certaines fonctions « latérales » du Conseil législatif; selon lui, il s'agit là de « fonctions qui n'ont aucun rapport avec les fonctions législatives du Conseil mais ce sont des fonctions politiques existant en fait sinon en droit ».

L'auteur a raison de souligner que le Conseil législatif a servi trois objectifs importants. Il a d'abord été un *moyen d'accès au gouvernement*: songeons seulement au cas de M^e Jean-Guy Cardinal qui a été nommé conseiller législatif afin de pouvoir devenir ministre de l'éducation. Ce dernier a pu, durant plusieurs mois, gérer le plus gros budget de la province sans être directement responsable devant l'Assemblée nationale. En second lieu, *une anti-chambre pour d'autres fonctions publiques*: l'auteur cite le cas du conseiller législatif Allard qui, après avoir occupé un poste dans le gouvernement Gouin jusqu'en 1909, démissionna, ce qui permit à Gouin de le remplacer au cabinet. Allard, de son côté, réussit à se faire élire député, mais il rentra à nouveau, six ans plus tard, au Conseil législatif et dirigea même le Ministère des terres et forêts. Enfin, lors de la retraite de Gouin, en 1920, Allard démissionna à nouveau du Conseil législatif. Mais de tels exemples furent assez rares. Le membre le plus célèbre du Conseil législatif fut Thomas Chapais qui occupa cette fonction durant 53 ans. Enfin, *une chambre de débarras*: l'auteur met en garde contre les généralisations trop hâtives à ce sujet; « avant de porter un jugement sur la Chambre haute plutôt que sur les individus, il faudrait étudier les autres institutions de la province et d'autres pays, tenter de faire quelques comparaisons... ». Selon M. Orban, il n'y a eu, au cours du xx^e siècle, que « deux cas rentrant dans la catégorie que nous venons de mentionner ».

Après avoir présenté une étude descriptive et quantitative des activités du Conseil législatif, le professeur Orban aurait eu intérêt à étudier l'influence du Conseil législatif sur l'ensemble du système parlementaire québécois.

En réalité, l'ouvrage est fondé davantage sur une « présentation » que sur une analyse systématique des données recueillies, ce que le professeur Orban avait par ailleurs bien réussi dans son étude sur « les aspects du contrôle parlementaire au niveau du Conseil législatif contemporain », publiée dans *Les cahiers de Sainte-Marie*. Le volume « pose bien » les faits, mais leur analyse pourrait être mieux étayée. Le lecteur reste souvent en suspens. Ceci est particulièrement vrai dans la conclusion où l'on aurait aimé trouver un jugement d'ensemble plus serré sur la valeur du Conseil législatif.

Enfin il convient de signaler que le volume y gagnerait si l'auteur avait préparé un index analytique des noms et des catégories de sujets à la fin du volume.

Malgré cela, l'ouvrage du professeur Orban représente l'effort le plus intéressant entrepris jusqu'à maintenant en vue d'établir un bilan du Conseil législatif québécois. Les « vides » dans la littérature politique québécoise sont nombreux. En publiant ce travail, le professeur Orban a contribué non seulement à en combler un, mais il a donné un exemple qui mériterait d'être suivi dans bien d'autres domaines par les politicologues canadiens. Aucun de ceux qui s'intéresseront dorénavant à l'histoire des institutions québécoises ne pourra ignorer le volume du professeur Orban sur le Conseil législatif québécois.

Louis SABOURIN

*Institut de coopération internationale,
Université d'Ottawa.*